

Angers le 16 juillet 2015

Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire

Enquête publique du 16 juin au 17 juillet 2015

Lettre à la commission d'enquête

La Sauvegarde de l'Anjou estime urgentes l'approbation et la diffusion du SRCE des Pays de la Loire, afin d'assurer la cohérence entre les trames vertes et bleues mises en œuvre par les collectivités locales.

Il est nécessaire et urgent de préserver la biodiversité.

L'action de l'homme sur la nature entraîne une diminution rapide des effectifs de la flore et de la faune sauvages. Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'humanité et il est nécessaire d'enrayer cette érosion :

- Un enjeu économique, pour préserver des ressources suffisantes pour l'ensemble de l'humanité.
- Un enjeu éthique : il n'y a aucune raison d'accepter de faire disparaître la moitié des espèces vivantes, fruit de plus de 4 milliards d'années d'évolution du vivant.
- Un enjeu social, puisque chaque fois qu'on touche à l'environnement et à la biodiversité, on a un impact social, ne serait-ce que par la perte des services écosystémiques indispensables au bien être de l'espèce humaine.

La grande majorité de la communauté scientifique attire, depuis plusieurs années, l'attention des décideurs sur la disparition beaucoup trop rapide des espèces et la destruction massive des écosystèmes.

L'ONU a adopté en 1992 une convention cadre internationale pour la préservation de la biodiversité, reprise par la majorité des pays. La France est loin d'être en avance, par rapport aux autres pays européens, sur la traduction de ces orientations en actions nationales. Le Grenelle de l'environnement a préconisé la mise en œuvre de plusieurs mesures, dont la constitution d'une trame verte et bleue, et cela a été traduit dans la législation française lors de l'adoption des lois qui ont fait suite au « Grenelle de l'environnement ». Plusieurs régions ont déjà adopté un schéma régional de cohérence écologique. Celui de la région des Pays de la Loire est nettement en retard par rapport aux prévisions législatives.

Pourtant le SRCE est un chaînon indispensable entre les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » et les trames vertes et bleues mises en œuvre dans les plans d'urbanisme locaux. Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) sont, en effet, pour la plupart, en cours de révision pour mise en conformité avec les lois Grenelle et doivent ainsi, indépendamment de l'existence d'un SRCE et conformément à

l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, déterminer « *les conditions permettant d'assurer (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ». Le SRCE doit permettre d'harmoniser et de coordonner les diagnostics locaux, en donnant une orientation commune. Il permettra d'assurer une cohérence et une continuité des trames vertes et bleues locales, essentiel pour leur efficacité fonctionnelle.

Au cours de son élaboration, le SRCE des Pays de la Loire a fait l'objet d'une très large concertation auprès des organismes locaux, ce qui a permis de tenir compte de l'ensemble des observations émises au cours des séances de travail locales. Les représentants de la profession agricole et des collectivités locales, notamment, ont émis des avis dont il a été largement tenu compte. On comprend mal qu'au terme de ce long processus participatif, il y ait encore des oppositions. Celles-ci sont d'ailleurs scientifiquement peu argumentées et semblent, de ce fait, plus politiques et de principe que techniques.

La Sauvegarde de l'Anjou, qui a été associée et a participé à la concertation, considère qu'il s'agit d'un document qui synthétise bien les enjeux régionaux, tout en tenant compte des particularismes locaux. Hormis pour les Basses Vallées Angevines, les éléments techniques et scientifiques disponibles dans la région, sur la biodiversité et les écosystèmes à préserver ont bien été pris en compte. Le SRCE est par ailleurs conforme aux orientations nationales en matière de préservation de la biodiversité.

Le programme d'actions stratégiques identifie des actions essentielles pour la mise en œuvre d'une politique à la hauteur des enjeux écologiques ici concernés, même s'il manque de précision. Il restera à chaque niveau (Pays et Communes ou Communautés de Communes) à en faire une traduction adaptée à l'échelle du document d'urbanisme étudié, en concertation d'une part avec les gestionnaires de terrain, notamment les agriculteurs, et d'autre part avec les naturalistes, dont les associations de protection de l'environnement.

Sur le plan technique, la Sauvegarde de l'Anjou demande que les sites Natura 2000 inclus dans les Basses Vallées Angevines soient entièrement intégrés dans les réservoirs de biodiversité de niveau régional. Il s'agit d'un espace essentiel et scientifiquement reconnu en matière de préservation de la biodiversité, y compris au niveau européen.

En conclusion, la Sauvegarde de l'Anjou émet un avis très favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire, mis à l'enquête publique, sous réserve de la prise en compte de la totalité des Basses Vallées Angevines comme réservoir de biodiversité régional.

Elle demande que le SRCE soit approuvé rapidement, afin de permettre une mise en cohérence des nombreux documents d'urbanisme en cours de révision pour mise en conformité avec la loi Grenelle II.

Le Président

Yves Lepage

